

Arrêté mis en ligne le 22 mai 2023

ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE
« FESTIVAL PHILOSOPHIA » Vendredi 26 mai 2023

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu l'organisation du Festival Philosophia, vendredi 26 mai 2023,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. A l'occasion de l'organisation du Festival Philosophia, vendredi 26 mai 2023, le stationnement sera interdit au public et réservé à l'organisation, **sur toutes les places de stationnement situées :**

- **Place des Récollets, le long de la Médiathèque, vendredi 26 mai 2023 de 8h00 à 21h30,** conformément au **plan** annexé au présent arrêté.

Article 2. La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3. Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie de Libourne ou de la Police municipale.

Article 4. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le

22 MAI 2023

Fait à Libourne, le 22 MAI 2023



Pour le Maire par délégation
L'adjointe déléguée au commerce, aux foires
et marchés et domaine public

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la commune,

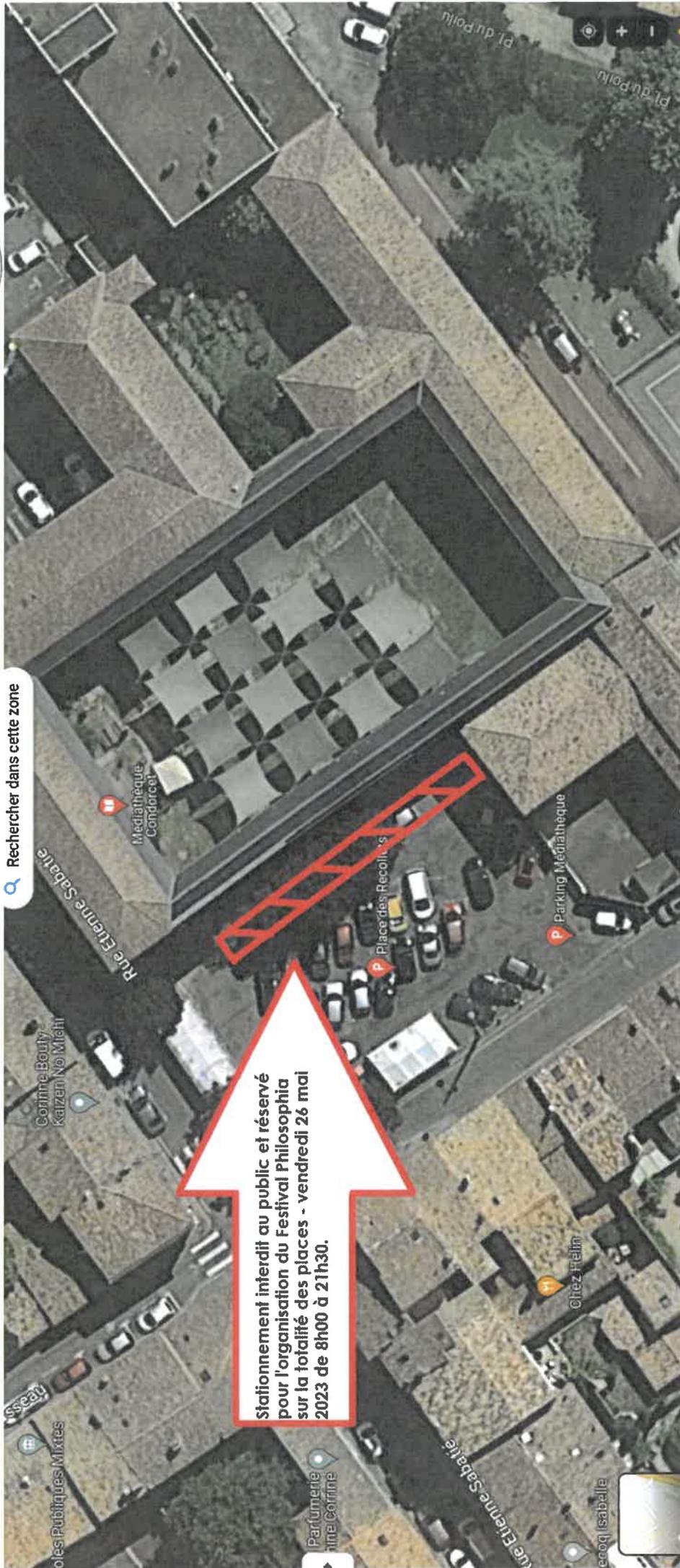
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Pour le Maire et par délégation,
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public

27 MAI 2023



Madame Marie-Sophie BERNARDEAU



Rechercher dans cette zone

**Stationnement interdit au public et réservé
pour l'organisation du Festival Philosphia
sur la totalité des places - vendredi 26 mai
2023 de 8h00 à 21h30.**